

Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire

Séance du 27 septembre 2017

Nombre de délégués : 91
Nombre de présents : 65
Nombre de votants : 65
Date de la convocation : 21 septembre 2017
Date d'affichage : 29 septembre 2017

Présents : MM. Clément PERNOT, Claude GIRAUD, Claude PARENT, Gilbert BLONDEAU, Guy SAILLARD, Rémi HUGON, Mmes Véronique DEL DO, Evelyne COMTE, MM. Pierre BREGAND, Alain CUSENIER, Sébastien BONJOUR, Joël ALPY, M. Rémi CHAMBAUD, Mmes Chantal MARTIN, Catherine ROUSSET, MM. Daniel MATHIEU, Philippe BREUIL, David ALPY, Mme Annelise MARTIN, M. David DUSSOUILLEZ, Mmes Arielle BAILLY, Véronique DELACROIX, M. Pascal GRENIER, Mmes Rahma TBATOU, Catherine ROUSSEAU DAVID, MM. Jean-Louis DUPREZ, Stéphane LENG, Fabrice BOURGEOIS, Daniel VIONNET, Mme Jeanne MAÎTREJEAN, MM. Jean-François TOURNIER suppléant, Patrick DUBREZ, Jean-Paul LEBLOND, Gérard AUTHIER, Jean-Noël FERREUX, Philippe MILLET suppléant, Gilles MOREL, Mme Andrée LECOULTRE, MM. Marc JOBARD, Emmanuel FERREUX, Jacky LAMBERT, Fabien PETETIN, Jacques HUGON, Denis MOREAU, François SORDEL, Jean-Pierre MOREL, Thierry DAVID, Frédéric CORDIER suppléant, Philippe DOLE, René BESSON, Florent SERRETTE, Didier GRAND suppléant, Gilles GRANDVUINET, Martial BASTAROLI suppléant, Jean-Jacques DOLE, Hervé GIRARDOT, Yves LACROIX, Serge MOUGET suppléant, Pierre TRIBOULET, Jean-Pierre MASNADA, Luc DODANE, Jean-Pierre PIDOUX, Alain GAVIGNET, Nicole DACLIN suppléante et Emile BEZIN.

Suppléants sans voix délibérative : MM. Michel DOLE et Daniel DAVID.

Excusés : MM. Philippe WERMEILLE, Gérard CART-LAMY, Didier CLEMENT, Mmes Ghislaine BENOÎT, Monique FANTINI, MM. Antoine BERNARD, Denis FOURNOL, Laurent VACELET, Gilles CICOLINI, Jean-Marie VOISIN, Jean BESANÇON, Mme Monique VILLEMAGNE, MM. Alain MOUREY, Jean-Claude DENISET, Alain CUBY et Philippe MENETRIER.

Secrétaire de séance : M. David DUSSOUILLEZ

Présents à titre consultatif : M. Olivier BAUNE, Mmes Bérengère COURTOIS, Eloïse SCHNEIDER, MM. Erwan BATAILLARD, François JACQUIER, Quentin GAVAZZI et Rémy MARCHADIER.

M. PERNOT ouvre la séance et nomme M. DUSSOUILLEZ secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du conseil du 11 juillet 2017 est approuvé.

M. PERNOT rappelle ensuite l'ordre du jour.

2017.7.1. Modification des statuts

Rapporteur : Claude GIRAUD

Les Communautés de Communes à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), dont la population est comprise entre 3.500 et 50.000 habitants, bénéficient d'une bonification de leur Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à condition d'exercer un certain nombre de compétences.

A compter du 1^{er} janvier 2018, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, les Communautés de Communes à FPU devront exercer au moins 9 compétences parmi un groupe de 12 pour continuer à percevoir la DGF bonifiée.

Actuellement, la Communauté de communes exerce 6 compétences.

Afin de bénéficier en 2018 de cette DGF bonifiée, il convient de modifier les statuts avec les transferts des 3 compétences suivantes, à compter du 31 décembre 2017 :

- « *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », confirmant ainsi la décision de principe prise lors du Conseil Communautaire du 11 juillet dernier,
- « *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire* », les voiries concernées étant ensuite définies par le Conseil Communautaire dans un délai maximal de 2 ans,
- « *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)* », compétence transférée automatiquement au 1^{er} janvier 2018.

Dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2018, l'article L5214-16 du CGCT dispose que, si elles sont exercées en intégralité (dont le PLU), les 5 compétences suivantes comptent pour l'éligibilité à la DGF bonifiée :

1. « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
2. « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;
3. « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement » ;
4. « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;
5. « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Par ailleurs, les 4 compétences optionnelles suivantes sont également nécessaires à l'éligibilité à la DGF bonifiée :

1. « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » ;
2. « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ;
3. « En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » ;
4. « En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ».

Ainsi, la Communauté de communes exercerait les 9 compétences nécessaires pour percevoir la DGF bonifiée en 2018.

Par ailleurs, afin de participer au financement du déploiement du réseau à très haut débit conduit par le Département, et au regard du principe de spécialité et d'exclusivité entre communes et communautés de communes, il convient d'ajouter la compétence « aménagement numérique » au titre des compétences facultatives.

Dans l'hypothèse d'un accord du Conseil Communautaire sur ces modifications de statuts, les Conseils Municipaux seront saisis pour avis.

M. SERRETTE s'interroge sur les délais très courts pour réunir les conseils municipaux avant le 31 décembre pour délibérer sur le PLUi. S'il est favorable au principe d'aménagement concerté du PLUi, il lui paraît nécessaire de ne pas se précipiter sur la prise de compétence avant de connaître l'organisation et la gouvernance à mettre en place.

Sur ces questions, M. GIRAUD indique que la Communauté de communes (CC) attend la réponse des services de l'Etat. Une réunion est prévue avec la DDT courant octobre pour éclaircir tous ces points.

M. Fabrice BOURGEOIS souhaite savoir le montant que représente la bonification de DGF. M. BAUNE précise qu'il n'est pas possible de connaître le montant avant le projet de loi de finances 2018.

M. SORDEL demande comment la compétence GEMAPI sera financée. M. GIRAUD explique que la collectivité doit mettre en place une taxe. Généralement, la taxe appliquée est entre 7 et 15 € par habitant selon les collectivités.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 60 voix pour, 2 voix contre (Florent SERRETTE et Fabrice BOURGEOIS) et 3 abstentions (François SORDEL, Philippe DOLE et Emile BEZIN),

☞ **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes tel que présenté ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2017.7.2. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Claude GIRAUD

 **Création / suppression de poste**

Le service ADS – autorisation Droit des Sols – fonctionne avec trois instructeurs. L'un d'entre eux, *adjoint technique principal de 2^{ème} classe*, sera muté sur un poste à la ville de Champagnole à compter du 1^{er} octobre 2017 et il est nécessaire d'embaucher un agent pour le remplacer.

Dans le cadre de la réflexion sur l'évolution du service ADS, il a été décidé d'embaucher un agent catégorie B, *sur le grade de technicien*, afin de pallier au départ de l'agent catégorie C. Il est entendu que les responsabilités confiées seront, après une période de mise en place et prise de compétences, à la hauteur du grade de technicien choisi pour ce poste.

Ainsi, depuis le 4 septembre dernier, un nouvel agent est en poste au sein du service ADS. Il est convenu d'un tuilage entre les deux agents sur le mois de septembre afin de sécuriser les procédures sur les dossiers en cours et assurer une transmission optimale des connaissances.

 **Modification de poste**

Un agent du service ADS est actuellement *adjoint administratif principal 2^{ème} classe titulaire* au sein de la communauté de communes. Cet agent exerce ses fonctions à temps partiel 80% de droit, pour élever ses enfants, jusqu'au 13 octobre 2017.

A compter du 14 octobre 2017, le temps partiel de droit n'est plus applicable et la collectivité ne souhaite pas accorder un temps partiel pour convenance personnelles. Néanmoins, il est possible que l'agent reste sur son temps de travail 80% si le paiement de cet agent correspond aux heures réellement effectuées.

C'est pourquoi il est nécessaire de modifier le poste sur lequel est affecté cet agent en passant d'un poste à temps complet à un poste à temps non complet 28/35°.

Situation actuelle	A compter du 14 octobre 2017
Poste à temps complet - agent à temps partiel 80%	Poste à temps non complet 28/35°

Cette évolution a fait l'objet d'une saisine du Comité Technique.

Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura									
ETAT DU PERSONNEL - OCTOBRE 2017									
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT			
		Emplois permanents à temps complet		Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total	
FILIERE ADMINISTRATIVES (a)		10		4		14	7,03	5,26	12,29
Attaché principal	A	1	O. Baune			1	1		1
Attaché territorial	A	5	D. Bernard B. Courtois R. Marchadier C. Maréchal Jean-Luc GONIN	2	P. Maire E. Schneider	7	2	4,26	6,26
Rédacteur	B	2	MN. Brégand N. Cuby			2	2		2
Adjoint administratif Ppal 2eme classe	C	1	A. Bruchon D. Matthey	2	A. Nicod A. Bruchon	3	2,03		2,03
Adjoint administratif	C	1	B. Delauro			1		1	1
FILIERE TECHNIQUE (b)		6		4		10	5,44	2,57	8,01
Ingénieur	A	2	E. Bataillard Q. Gavazzi			2	1	1	2
Technicien pal 2ème cl	B	1	E. Limagne			1	1		1
Technicien	B	1	D. Fèbvre			1		1	1
Adjoint technique Ppal de 2ème classe	C	1	O. Sancerne			1	1		1
Adjoint technique	C	2	V. Arbey B. Perret	4	S. Berkane A. Cote G. Orlando O. Lacroix	6	3,44	0,57	4,01
FILIERE SOCIALE ©		1		0		1	1		1
Educateur Ppal de jeunes enfants	B	1	F. Mazuez			1	1		1
FILIERE MEDICO SOCIALE (d)		6		0		6	4	2	6
Aux. puériculture pal 2ème classe	C	6	S. Babilot R. Ben EL hadj I. Brenot J. Decharrière P. Letondor-Mourdon C. Vuillet A Ciles			6	4	2	6
TOTAL GENERAL (a+b+c+d)		23		8		31	17,47	9,83	27,3

M. BREGAND propose qu'un annuaire du personnel soit distribué aux maires pour qu'ils puissent joindre directement les agents de la CC. M. PERNOT indique que la personne à l'accueil a le rôle de rediriger les appels vers les bonnes personnes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2017,
- ☞ **APPROUVE** la création du poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2017,
- ☞ **APPROUVE** la modification du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe titulaire (le poste à temps complet devient un poste à temps non complet à 28/35°),
- ☞ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2017.7.3. Bâtiment Le Jouef. Mise à disposition des parkings à la copropriété

Rapporteur : Claude GIRAUD

La Communauté de Communes a fait l'acquisition d'une friche industrielle puis d'un terrain appartenant à la Commune de Champagnole, afin d'aménager les parkings nécessaires au bon fonctionnement de la copropriété Le Jouef.

Après démolition de la friche industrielle, les travaux d'aménagement des parkings ont été réalisés dernièrement. Aujourd'hui, la copropriété dispose d'un parking de 34 places (face à l'entrée), qui sera réservé exclusivement aux usagers des services présents dans Le Jouef. Le parking de 49 places (sur le côté du bâtiment), sera accessible sur contrôle d'accès aux salariés des différentes structures.

Aujourd'hui, cet ensemble doit donc être mis à disposition de l'ensemble des copropriétaires, à savoir le SICTOM, l'AiST 39 (Association interprofessionnelle de Santé au Travail), la Chambre d'Agriculture, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), le CDG 39 (Centre de Gestion du Jura).

Au regard du coût de cet aménagement entièrement pris en charge par la Communauté de Communes, soit 460.000 € (acquisitions foncières, démolition et travaux d'aménagement), il est proposé au Conseil de consentir cette mise à disposition en contrepartie d'un montant annuel de 23.000 € (correspondant à l'amortissement du coût sur 20 ans) à répartir dans les charges de copropriétés au regard des millièmes de chaque copropriétaire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La répartition serait donc la suivante :

	millièmes	ratio	Montant annuel
Aist 39	86	8,57%	1 970,12 €
CDG 39	331	32,97%	7 582,67 €
Chambre d'Agriculture	127	12,65%	2 909,36 €
CRPF	16,5	1,64%	377,99 €
Communauté de Communes	362	36,01%	8 281,37 €
SICTOM	82	8,17%	1 878,49 €
	<hr/>		
	1004	100,00%	23 000,00 €

Par ailleurs, la copropriété sera également chargée d'entretenir les espaces verts et de procéder au déneigement.

M. Michel DOLE fait remarquer que la Trésorerie n'apparaît pas dans la répartition des charges. M. PERNOT précise que la trésorerie n'est pas concernée car elle loue les locaux à la CC.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** au vu de la présentation ci-dessus, la mise à disposition de places de parking à l'ensemble des copropriétaires du bâtiment Le Jouef, aux conditions précisées ci-dessus,

☞ **DECIDE** de consentir cette mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2018, en contrepartie d'un montant annuel de 23.000 € selon une répartition entre les copropriétaires telle que détaillée dans le tableau ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention à établir avec la copropriété, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

2017.7.4. Projet de Maison médicale. Acquisition foncière

Rapporteur : Claude GIRAUD

Depuis plusieurs mois, des discussions sont engagées avec VEOLIA EAU afin d'acquérir l'ensemble immobilier cadastré section AE 73, situé 1 Rue de l'Egalité à Champagnole. D'une surface de 868 m², cet ensemble immobilier permettra, après démolition, de compléter l'emprise foncière à l'implantation du projet de maison médicale.

Par courrier du 3 juillet, reçu le 10 juillet, le Directeur Immobilier de VEOLIA EAU a fait part de son accord pour une cession au prix de 80.000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette acquisition et autoriser le Président à signer l'Acte.

M. GIRAUD précise que le service des domaines avait estimé la maison Véolia à 180 000 €. Après négociation, la CC achètera le bien pour un montant de 80 000 €.

M. DUPREZ demande où Véolia s'installera. M. GIRAUD indique que Véolia louera un local proche du Cabinet Colin.

M. SORDEL demande des informations sur l'avancement du projet de Maison médicale. M. PERNOT explique que la CC a rencontré les médecins plusieurs fois depuis 2008. Actuellement, le projet a l'adhésion de tous les médecins avec les pharmaciens et le laboratoire. Cela permettrait de tout avoir à proximité. Le cahier des charges est en cours de rédaction mais des points restent encore à affiner. Le projet sera présenté par la suite au Conseil.

M. CHAMBAUD conçoit qu'un pôle de santé sur Champagnole est important. Cependant, il lui paraît nécessaire de réfléchir aux services de santé sur l'ensemble du territoire. M. PERNOT, indique qu'il se place dans une logique pragmatique. En 2008, les médecins n'étaient pas intéressés. Quand le débat a été relancé en 2015, ils étaient tous favorables car ils souhaitent avoir une succession. Le montage d'une maison de santé exige certaines conditions pour bénéficier de subventions, mais les médecins ne veulent pas s'inscrire dans ce schéma.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 64 voix pour et 1 abstention (M. Fabrice BOURGEOIS),

☞ **APPROUVE** au vu de la présentation ci-dessus, l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section AE 73 situé à Champagnole, d'une surface de 868 m² pour un montant de 80.000 €, destiné à l'implantation future d'une maison médicale,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié avec la Société Véolia Eau ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2017.7.5. Assainissement. Rapport annuel sur la Prix et la Qualité du Service et rapport d'activités

Rapporteur : Guy SAILLARD

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) précise qu'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport présente des indicateurs techniques et financiers fixés par décret, dont notamment :

- caractérisation technique du service,
- tarification et recette du service,
- indicateur de performance,
- financement des investissements,
- action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Il sera adressé à chaque commune pour présentation au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Une synthèse des RPQS des services de l'assainissement collectif et autonome pour l'exercice 2016 est donc présentée.

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par l'article L1411-13 du CGCT, le rapport annuel d'exploitation réalisé par Veolia Eau pour 2016, dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif est présenté au Conseil communautaire qui en prend acte.

Il est précisé que le rapport sera également adressé par courriel dans chaque commune pour présentation au Conseil municipal et mise à disposition du public.

Suite à la présentation du rapport du délégataire Assainissement par Mme NEREY de Véolia, M. LAMBERT demande un éclaircissement sur les taxes et redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau RMC sur les factures assainissement et eau potable. Mme NERET explique que les redevances de l'Agence de l'Eau RMC se décomposent de la manière suivante : sur la facture assainissement collectif figure la redevance "Modernisation des réseaux de collecte" et sur la facture eau potable figure la redevance "Lutte contre la pollution".

M. SAILLARD souhaite apporter des précisions sur les chiffres donnés dans le rapport. Les déversoirs de Champagnole sont tous analysés. Le volume qui est de 330 000 m³ paraît élevé mais cela ne représente que 17 % du débit de l'Ain en une journée. Le problème est que les stations de la Communauté de communes (CC) ont été construites avec des normes différentes de celles actuelles. Elles étaient aux normes au moment de leur construction. Aujourd'hui les normes nécessitent des réseaux séparatifs. Les stations déversent 15 % alors que les normes d'aujourd'hui ne demandent que 5 %. L'Agence de l'Eau encaisse beaucoup de taxes sur l'eau mais la politique actuelle est plutôt dirigée vers les travaux de « reméandrement » des cours d'eau. Par conséquent, M. SAILLARD s'inquiète sur les soutiens financiers des prochains travaux de mises aux normes des stations. La priorité est de s'occuper des équipements ayant fait l'objet d'une mise en demeure de l'Etat.

Pour M. PERNOT, il faut être conscient de la capacité d'investissement des citoyens car aujourd'hui, l'assainissement est en budget annexe donc uniquement sur les contributions des habitants.

M. SAILLARD présente ensuite le rapport de la collectivité sur l'assainissement collectif et le rapport sur le SPANC sur l'ancien territoire de Champagnole Porte du Haut Jura.

M. SORDEL évoque le zonage assainissement en cours. Il est surpris que le cabinet en charge du zonage ne tienne pas compte de la nature du sol, selon lui. De plus, pour calculer le coût du SPANC, il lui paraît logique de prendre en compte également le coût de l'investissement. Avec ce calcul, le coût apparaît bien supérieur au coût de l'assainissement collectif (1,42 €/m³). Il apparaît ainsi des inégalités de traitement entre les communes. M. SAILLARD explique que dans le cas où l'assainissement collectif est simple à réaliser, l'individuel peut-être jusqu'à deux fois plus cher. En revanche, dans les zones plus difficiles, le coût du collectif explose jusqu'à 6 €/ m³.

M. PERNOT rappelle qu'au départ, la CC était composée de 6 communes qui visaient à mutualiser les dépenses et finançaient les équipements pour lesquels des subventions étaient disponibles. Aujourd'hui, la question sur l'assainissement collectif ou individuel se pose dans la mesure où le collectif est plus simple pour les administrés. Cependant, le collectif ne doit pas être une réponse systématique lorsque l'individuel est plus adapté.

Selon M. SORDEL, il est également nécessaire de pouvoir faire des mesures sur l'assainissement autonome pour en connaître les résultats. M. PERNOT indique que l'agent de la CC en charge du SPANC vérifie la qualité des installations individuelles à chaque intervention.

M. BREGAND présente le rapport du SPANC sur l'ancienne CC du Plateau de Nozeroy. Le service était réalisé à la prestation en ajoutant 10 €.

M. SAILLARD informe que les communes d'Arsure Arsurette et de Bief-du-Fourg seront contrôlées prochainement. Mme ROUSSET souligne l'importance pour les habitants concernés, qu'ils connaissent les possibilités de financement de l'Agence de l'Eau ou de la CC.

M. SERRETTE demande des informations sur la future gestion des équipements d'assainissement au 1er janvier 2018. M. SAILLARD indique que ces points restent à définir. Ils seront débattus lors de la prochaine commission assainissement, ajoute M. PERNOT.

☞ **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE PREND ACTE** de la présentation, conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du CGCT, du Rapport 2016 sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif et autonome de la Communauté de Communes et du rapport d'exploitation réalisé par Véolia Eau dans le cadre de la Délégation de Service Public d'assainissement collectif.

Rapporteur : Guy SAILLARD

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant création d'une communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura et de la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 de ses statuts, figure au nombre des compétences optionnelles de la Communauté de Communes la compétence assainissement ;

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement des communes à la communauté de communes, il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipement établi par le Trésorier.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, des communes à la Communauté de Communes,

☞ **AUTORISE** le Président à signer par ailleurs, tous documents afférents à ce dossier.

2017.7.7. Mise à jour des statuts du SICTOM de la Zone de Lons le Saunier et du SYDOM du Jura

Rapporteur : Guy SAILLARD

La Communauté de Communes issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017, dispose de la compétence relative au « *traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ». De ce fait, elle adhère :

- au SICTOM de la Zone de Lons le Saunier pour les Communes de Monnet la Ville, Montigny sur l'Ain et Pont du Navoy ;
- au SICTOM de la région de Champagnole pour les autres Communes du territoire de l'ancienne Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura ;
- au SYDOM du Jura pour la prestation réalisée sur les 25 communes du territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy ;

Par courrier en date du 7 septembre 2017, M. le Président du SYDOM du Jura a transmis à la Communauté de Communes copie de la délibération du 3 juillet 2017 portant sur la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat Mixte.

De même, par courrier du 30 août 2017, Mme la Présidente du SICTOM de la Zone de Lons le Saunier nous a fait part de la mise à jour des statuts du Syndicat, validés par le Comité syndical lors de la séance du 27 juin 2017.

Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer sur les nouveaux statuts du SICTOM de la Zone de Lons le Saunier et du SYDOM du Jura.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** dans le cadre de la compétence relative au « *traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » :

- la modification des statuts du SYDOM du Jura après avoir pris connaissance de la délibération du Comité Syndical ci-jointe, en date du 3 juillet 2017,
- la modification des statuts du SICTOM de la Zone de Lons le Saunier après avoir pris connaissance de la délibération du Comité Syndical ci-jointe, en date du 27 juin 2017,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2017.7.8. Fonds de concours pour la rénovation de l'Ecole Elémentaire de Foncine le Haut

Rapporteur : Rémi HUGON

Dans le cadre de la compétence bâtiments scolaires, des travaux d'investissement ont été réalisés par la Communauté de Communes pour la rénovation de l'Ecole Elémentaire de Foncine le Haut. Le coût total, déduction faite des subventions et du FCTVA, s'élève à 47 394.10 €

Conformément aux dispositions prévues par les statuts pour la compétence bâtiments scolaires, il convient de se prononcer sur la participation des communes de Foncine le Haut et de Foncine le Bas par un fonds de concours d'un montant total de 23 697.05 € tel que réparti ci-après, étant précisé que chaque commune devra également se prononcer par délibération afin d'approuver cette participation.

	Population	Fonds de concours Communes	Part de la Communauté de Communes
Foncine le Haut	1 081	19 950.55 €	23 697.05 €
Foncine le Bas	203	3 746.50 €	
TOTAL	1 284	23 697.05 €	23 697.05 €

M. Gilles MOREL demande à être mieux informé et associé dès le départ pour les prochains projets. M. BLONDEAU rappelle qu'il s'agit là d'un ancien dossier à solder.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la participation des Communes de Foncine le Haut et Foncine le Bas par un fonds de concours pour la rénovation de l'école de Foncine le Haut,

☞ **APPROUVE** le montant de 23 697.05 € qui sera facturé à ces communes sur l'exercice 2017, correspondant à 50 % du montant résiduel à la charge de la Communauté de Communes et selon la répartition présentée dans le tableau ci-dessus (19 950.55 € pour la Commune de Foncine le Haut et 3 746.50 € pour celle de Foncine le Bas),

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2017.7.9. Fonds de concours pour la construction de l'Ecole Elémentaire Centre-Ville Hubert Reeves de Champagnole

Rapporteur : Rémi HUGON

Dans sa séance du 1^{er} juillet 2014, le Conseil Communautaire approuvait le programme pour la construction d'un groupe scolaire élémentaire sur le site Léo Lagrange à Champagnole et autorisait le Président à lancer le concours de maîtrise d'œuvre.

Le 17 février 2015 le Conseil Communautaire validait le choix du cabinet d'architecture Tectoniques pour la maîtrise d'œuvre et le 2 février 2016 il approuvait le plan de financement du projet et autorisait le Président à solliciter la subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires). Le 23 novembre 2016, il validait les marchés de travaux.

A ce jour, après notification de l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2017, le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Coût du projet	3 000 000.00	Etat (DETR) 35 %	1 050 000.00
TVA	600 000.00	FCTVA (16.404 %)	590 544.00
		Communes	979 728.00
		Autofinancement	979 728.00
TOTAL	3 600 000.00	TOTAL	3 600 000.00

Conformément au principe de financement de ce type d'investissement, le montant des fonds de concours à verser par les communes est présenté ci-dessous, étant précisé que chaque commune devra également se prononcer par délibération afin d'approuver sa participation par un fonds de concours à verser sur les exercices comptables 2017 et 2018. Le solde sera arrêté courant 2018 au regard du coût définitif, afin d'ajuster le montant des fonds de concours.

	Population	Fonds de concours	Acompte 2017	Acompte 2018
Champagnole	8 307	896 815.48	448 407.74	448 407.74
Ardon	118	12 739.16	6 369.58	6 369.58
Sapois	361	38 973.20	19 486.60	19 486.60
Syam	198	21 375.88	10 687.94	10 687.94
Les Nans	91	9 824.27	4 912.13	4 912.13
	9 075	979 728.00		

M. MASNADA évoque la difficulté à budgétiser ces fonds pour les communes. M. HUGON informe que le titre sera émis à la fin de l'année. M. PERNOT assure que la CC composera avec les difficultés des communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le plan de financement du Groupe Scolaire Elémentaire de Champagnole, présenté ci-dessus avec prise en compte du versement par fonds de concours, de la participation des Communes concernées,

☞ **APPROUVE** le montant de la participation des Communes de Ardon, Sapois, Syam et Les Nans telle que précisé ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2017.7.10. Projets Groupes Scolaires du Val de Sirod et de la Baroche

Rapporteur : Clément PERNOT

Afin de poursuivre la politique d'investissement dans les groupes scolaires du territoire de la Communauté de Communes, il avait été demandé au Conseil Communautaire en novembre 2016 de se prononcer :

-sur le programme de travaux envisagés pour le groupe scolaire du Val de Sirod

-et sur la possibilité pour la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura d'être maître d'ouvrage délégué pour la construction du nouveau groupe scolaire dans l'attente de la fusion entre les deux Communautés de Communes.

Une fermeture de classe à Sirod et un désengagement de l'Etat à financer la construction et la réhabilitation d'un projet de moins de 4 classes ont eu raison du projet initial.

Aujourd'hui, les bâtiments de Sirod et d'Arsure Arsurette accueillent les enfants dans des conditions qui doivent être bonifiées. Les communes concernées ainsi que la commission des affaires scolaires travaillent à trouver des solutions techniques et financières afin de proposer aux conseils communautaires les projets adéquats.

Les premières réflexions restent à affiner. Ainsi, le projet du site de la Baroche consisterait en un diagnostic sécurité du bâtiment et une amélioration des locaux existants. Celui de Sirod consisterait à créer une école de 3 salles de classes et à réutiliser des locaux existants en accueil périscolaire et salle de motricité.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la démarche de recherche de solutions qui permettraient de réhabiliter les groupes scolaires de ces deux secteurs et autoriser le Président à signer les documents afférents aux études et maîtrise d'œuvre de ces dossiers.

En l'absence de contribution de l'Etat, M. PERNOT propose une répartition à 50 % pour la CC et 50 % pour les communes.

M. DAVID indique que le SIVOS de Nozeroy a demandé la réfection de la façade et de la salle de motricité. M. HUGON rappelle que l'intervention de la CC se fera en fonction du budget au fur et à mesure, en priorisant les actions. Cela fera l'objet d'un travail en commission scolaire.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la démarche présentée ci-dessus, de recherche de solutions pour la réhabilitation des Groupes Scolaires de Sirod et de la Baroche,

☞ **AUTORISE** le Président à signer, dans ce cadre, les documents afférents à ces dossiers.

2017.7.11. Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), coefficient 2018

Rapporteur : Clément PERNOT

Depuis 2011, la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura (CCCPhJ) percevait la TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales) pour les établissements commerciaux imposables situés sur son territoire (*applicable sur*

les surfaces commerciales assises sur la surface de vente des magasins de commerce de détail d'une surface supérieure à 400 m²).

Auparavant, ni la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy, ni ses communes membres ne percevaient de TASCOM.

La CCCPHJ avait décidé d'appliquer un coefficient de 1,05 pour 2012, 1,10 pour 2013, 1,15 pour 2014 et 1,20 pour 2015 et les années suivantes. Le coefficient de TASCOM doit en effet, être compris entre 0,80 et 1,20.

Suite à la fusion, le coefficient de 1,20 a continué à s'appliquer en 2017, mais il est nécessaire que le nouveau Conseil Communautaire délibère pour les années suivantes.

Le montant de TASCOM, notifié par la DDFiP en 2016 s'est élevé à 331.392 €. Pour 2017, le montant prévisionnel notifié s'élève à 337.498 €.

Le Conseil est donc invité à approuver l'application d'un coefficient de 1,20 sur la TASCOM pour 2018 et les années suivantes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** au vu de la présentation ci-dessus, l'application d'un coefficient de 1,20 sur la TASCOM pour 2018 et les années suivantes,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2017.7.12. Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques

Rapporteur : Clément PERNOT

Les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du Code Général des Impôts permettent aux communes et aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre, d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion.

Les Conseils Communautaires précédents avaient décidé une exonération à hauteur de 50 %, par délibération des 18 décembre 2007 et 30 septembre 2010.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre.

Il est donc proposé de reconduire les dispositions d'exonération de CFE en faveur des établissements de spectacles cinématographiques, pour l'année 2018 et les années suivantes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** au vu des précisions apportées ci-dessus, la reconduction des dispositions concernant l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises en faveur des établissements de spectacles cinématographiques, pour l'année 2018,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2017.7.13. Taxe d'Aménagement, convention avec les communes pour le reversement de la part communale

Rapporteur : Clément PERNOT

Les communes de la Communauté de Communes, perçoivent jusqu'à présent le produit de la Taxe d'Aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal.

Or, l'aménagement des zones communautaires est entièrement financé par la Communauté de Communes.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de poursuivre ses aménagements de Zones d'Activités, en bénéficiant de ressources financières dédiées, il conviendrait que les communes concernées reversent à la Communauté, le produit de la part communale de la Taxe d'Aménagement perçu sur le périmètre des Zones d'Activités aménagées par la Communauté.

Ainsi, il convient d'établir des conventions de reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement entre les communes concernées et la Communauté.

Dans un objectif de cohérence et d'harmonisation, il est proposé aux communes concernées de voter un taux de Taxe d'Aménagement sur les Zones d'Activités à hauteur de 3,5 %.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de reversement des Taxes d'Aménagements communales perçues sur le périmètre des Zones d'Activités,
- d'approuver les périmètres des Zones d'Activités tels qu'ils sont définis en annexe de la convention,
- d'autoriser le président à signer la convention et les éventuels avenants à cette convention avec les communes concernées.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** au vu de la présentation ci-dessus, le reversement par convention avec les Communes, du produit de la Taxe d'Aménagement communale, perçu sur le périmètre des Zones d'Activités,

☞ **PROPOSE** aux communes concernées de voter un taux de Taxe d'aménagement sur les Zones d'Activités, à hauteur de 3,5 %,

☞ **APPROUVE** les périmètres des Zones d'Activités tels qu'ils sont définis en annexe de la convention,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention et les éventuels avenants à cette convention, avec les communes concernées,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2017.7.14. Office de Tourisme Jura Monts Rivières. Subvention pour l'installation d'une plateforme téléphonique

Rapporteur : Clément PERNOT

Dans la maison des Annonciades à Nozeroy, une plateforme téléphonique, gérée par l'association Info Services Plateau de Nozeroy, était partagée depuis plusieurs années entre la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy, l'association Infos Services et l'Office de Tourisme avec ses 3 bureaux (Champagnole, Nozeroy et Foncine le Haut).

Le départ des services de la Communauté de Communes au 16 janvier dernier, suite à la fusion, puis l'arrêt de l'activité de l'association Infos Services au 13 février ont conduit l'Office de Tourisme à revoir complètement son organisation téléphonique avant fin avril 2017, date de cessation de fonctionnement de la téléphonie existante.

En partenariat avec la Communauté de Communes fusionnée, une étude de faisabilité et financière a été demandée par l'Office de Tourisme auprès de deux sociétés spécialisées dans ce domaine pour faire une proposition d'une nouvelle plateforme téléphonique de qualité indépendante et adaptée pour les 3 bureaux d'accueil. Afin d'être opérationnels au plus vite, l'OT a retenu la proposition de l'entreprise ETG pour un montant de 5.600 € net (matériel et installation).

Considérant l'urgence de trouver une solution pour ne pas altérer le travail quotidien des bureaux de Champagnole, Nozeroy et Foncine le Haut, l'Office de Tourisme a assuré le suivi de la mise en place ainsi que le règlement de la facture correspondant au devis validé.

Cet investissement étant du ressort de la collectivité, le Conseil est invité à approuver le versement à l'Office de Tourisme, d'une subvention de 5.600 € pour sa prise en charge.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** au vu des explications fournies ci-dessus, le versement d'une subvention d'un montant de 5.600 € à l'Office de Tourisme pour couvrir la prise en charge de la plateforme téléphonique installée à l'Office de Tourisme,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2017.7.15. Atelier de découpe. Projet d'acquisition de matériel

Rapporteur : Alain CUSENIER

Depuis 2013, la Communauté de Communes a mis en place un atelier de découpe sur le territoire. L'un des objectifs de cet atelier était de développer les filières alimentaires locales. A partir de 2010, un bail a été signé avec la SARL Viande Nature Jura pour l'utilisation de l'Atelier de découpe. Les prestations proposées par l'atelier sont la découpe à la carte, la transformation de certains morceaux et l'emballage ainsi que le conditionnement selon la demande de chaque client.

Aujourd'hui, l'équipement de l'Atelier arrive à saturation et ne permet pas de couvrir une augmentation du tonnage. De plus, le conditionnement de certains produits (comme les steaks hachés et les saucisses) doit évoluer pour accéder à d'autres modes de commercialisation.

Afin de développer l'activité de l'atelier de découpe en proposant de nouveaux produits, mais aussi, de permettre une prestation complète et de qualité de l'abattage jusqu'à un produit consommable, il est nécessaire d'investir dans de nouveaux équipements matériels.

Ainsi, le programme d'investissement est estimé à 98 000 € et comprend :

- une operculeuse à barquette permettant de renforcer la sécurisation sanitaire et d'améliorer la présentation des produits ;
- une camionnette frigorifique permettant d'accroître le rayon d'action de l'Atelier ;
- un séchoir et un fumoir à viande permettant notamment de produire du saucisson et des saucisses fumées.

En fonction des coûts obtenus à l'issue des consultations, le programme pourra également comporter un autoclave qui permettra de réaliser des terrines et des pâtés en bocaux.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est défini comme suit :

LEADER (FEADER)	39 200 €	40 %
Communauté de communes	58 800 €	60 %
TOTAL	98 000 €	100 %

Le bail de location de l'Atelier de découpe fera l'objet d'un avenant afin de prendre en compte la mise à disposition du nouveau matériel à la SARL Viande Nature Jura.

M. DUPREZ demande pour quand le projet est prévu. M. CUSENIER répond que la mise en place sera faite le plus rapidement possible. Il ajoute que la société Viande Nature Jura souhaite rapprocher éleveurs et consommateurs. De plus, cet investissement permettrait d'augmenter le tonnage dont la redevance dépend.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que M. Rémi HUGON n'a pas pris part au vote,

☞ **APPROUVE** le programme d'investissement de l'Atelier de découpe présenté ci-dessus, d'un montant de 98.000 €,

☞ **APPROUVE** le plan de financement associé à ce programme, détaillé ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions selon les modalités prévues,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au bail de location de l'Atelier de découpe pour la prise en compte de cet investissement,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2017.7.16. Mission Locale Sud Jura. Attribution de subvention

Rapporteur : Alain CUSENIER

La Mission Locale Sud Jura a été créée le 1^{er} janvier 2011 en regroupant les Espaces Jeunes-PAIO de Lons le Saunier, Bletterans, Champagnole, Morez et Saint-Claude.

Pour notre territoire, ce service est situé à Champagnole, dans le Bâtiment les Bains Douches.

Cet organisme assure une mission de service public pour l'orientation et l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Il intervient selon une approche globale. Ainsi, l'offre de service inclut également des réponses liées au logement, à la santé, au budget et aux droits.

En 2016, la Mission Locale Sud Jura a accompagné 226 jeunes sur les territoires des Communautés de Communes « du Plateau de Nozeroy » et « Champagnole Porte du Haut-Jura ».

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes verse une subvention annuelle à la Mission Locale, depuis 2011. Par courrier du 15 février 2017, la Présidente sollicite un soutien financier d'un montant de 12.075 € (11.375 € en 2016).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 12.075 € à la Mission Locale Sud Jura pour l'année 2017,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Questions diverses

.M. PERNOT fait part au Conseil Communautaire de la démission de M. André LEMAIRE, Maire de Mont sur Monnet.

Par courrier en date du 25 mai 2017, M. André LEMAIRE a informé la Communauté de Communes de sa démission de Maire de la Commune de Mont sur Monnet.

Par courrier en date du 12 juillet, M. le Préfet a fait part à M. LEMAIRE de sa décision d'accepter sa démission.

L'élection d'un nouveau Maire sera organisée à l'issue des scrutins municipaux des 1^{er} et 8 octobre prochains.

Dans les communes de moins de 1000 habitants (article L. 273-12 du Code Electoral), si le maire renonce en même temps à son mandat de conseiller communautaire et à sa fonction de maire, il sera remplacé par le nouveau maire. Dans l'attente de l'élection du nouveau maire, le suppléant de l'ancien maire représente la commune au sein du conseil communautaire

Ainsi, Mme Sandrine BONIN, première Adjointe au Maire et Conseillère Communautaire suppléante, représentera la Commune de Mont sur Monnet au sein du Conseil Communautaire jusqu'à la date de l'élection du nouveau Maire.

.Proposition pour la tenue d'une Conférence des Maires.

Au cours de cette séance, M. PERNOT a noté certains points sur lesquels des éclaircissements étaient nécessaires, notamment sur la CLECT et les compétences de la CC. Il propose donc une conférence des maires pour aborder en détail ces sujets. Cela permettra à chaque conseiller communautaire de bien connaître les sujets pour les présenter aux conseils municipaux. Il ne faut pas que ces dossiers techniques soient sources d'incompréhension et de désaccords. M. GIRAUD propose d'inviter à cette réunion la DDT pour évoquer le PLUi.

Ainsi, il est proposé l'ordre du jour suivant :

- CLECT
- Compétences :
 - * PLU (DDT)
 - * Voirie d'intérêt communautaire

M. AUTHIER fait remarquer que le 22 mars 2016, le conseil avait voté l'achat rue Bazinet d'une maison de garde barrière. Il souhaite savoir où en est le projet. M. PERNOT répond que la personne concernée n'a pas pu réaliser son projet. Cependant, d'autres projets en remplacement sont en cours de réflexion.

M. PERNOT indique que des posters du tour de France sont mis à disposition de chaque commune et invite les maires à se servir.

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée à 23h30.